

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**RESEAUX ET
TELECOMMUNICATIONS
- Avenant N°2 Convention
Très Haut Débit USEDA -
Ex-Communauté de
communes du canton de
Saint-Simon.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans une convention conclue entre l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon en octobre 2017, les deux entités ont convenu des modalités de financement relatives au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur ce territoire.

Un premier avenant à la convention initiale a été conclu en 2019 pour étendre le nombre de prise à déployer à 4 804 au lieu de 4 566 initialement. Le montant actuel de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 089 740 € alors qu'il s'élevait à l'origine à 1 986 210 €.

Le présent avenant a pour objet de modifier à nouveau le montant de la contribution à verser par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et d'acter la fin du premier établissement du réseau Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire.

A la suite de ce déploiement, le nombre final de prises sera de 5 045 au lieu de 4 804. Il prend en compte le nombre de prises déployées dans les communes desservies en fibre optique d'une part, et d'autre part, le nombre de prises en cours de déploiement. Le montant de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 194 575 € alors qu'il s'élevait à 2 089 740 € lors du dernier avenant. Il est également convenu d'une modification de l'échéancier avec le versement d'un montant annuel de 314 070 € au cours des 3 prochaines années.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour adopte le rapport présenté.

Michel BONO, Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56317-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU RESEAU
D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L' AISNE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du SAINT-QUENTINOIS
(Périmètre de l'ex-Communauté de communes de SAINT-SIMON)**

Avenant N °2 à la convention signée le 29/09/2016 avec la Communauté de communes de SAINT-SIMON

Entre

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS (pour le périmètre de l'ex-Communauté de communes de SAINT-SIMON) représentée par le Président en exercice, Madame Frédérique MACAREZ dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du _____

Ci-après dénommée « L'EPCI »,

D'une part,

Et

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), sise Rue Turgot, 02007 Laon cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude BERAUX, dûment habilité par une délibération du bureau syndical en date du _____,

Ci-après dénommée « l'USEDA »,

De seconde part.

L'EPCI et l'USEDA sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) »

Article 1 : Objet de l'avenant N °2

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution à verser par l'EPCI, et d'acter la fin du premier établissement du réseau Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois correspondant au périmètre de l'ex- Communauté de communes de SAINT-SIMON.

En effet, la desserte du périmètre de l'ex-Communauté de communes de SAINT-SIMON regroupant les communes de FONTAINE LES CLERCS, DALLON, MONTESCOURT-LIZEROLLES, CLASTRES, SAINT-SIMON, JUSSY, FLAVY LE MARTEL, ANNOIS, CUGNY, AUBIGNY-AUX-KAISNES, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, TUGNY-ET-PONT, DURY, OLLEZY, SOMMETTE-EAUCOURT, ARTEMPS, HAPPENCOURT, SERAUCOURT-LE-GRAND, est terminée.

Le nombre final de prises est de 5045. Il prend en compte le nombre de prises déployées dans les communes desservies en fibre optique (5021) d'une part, et d'autre part, un nombre de 24 prises en cours de déploiement.

En conséquence, le montant total de la contribution s'établit à hauteur 2 194 575.00 €.

Il est constaté que le montant des différents versements réalisés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois jusqu'à présent s'élève à 1 252 365.00€.

Le montant restant à verser s'élève donc à 942 210.00€.

Il est convenu que ce montant sera versé selon l'échéancier suivant :

2022 : 314 070.00€

2023 : 314 070.00€

2024 : 314 070.00€

Article 2 : Information concernant les modalités de versement de la contribution de fonctionnement

La contribution annuelle de l'EPCI pour couvrir la compétence « communications électroniques » s'élève à 1.00€ par habitant et par an, selon les Conditions de financement en vigueur approuvées par le Comité syndical de l'USEDA.

Le nombre d'habitant s'apprécie selon les derniers chiffres publiés de l'INSEE.

Tous les articles de la convention qui ne sont pas non modifiés restent applicables.

Pour l'USEDA, Le Président	Pour la Communauté d'Agglomération du SAINT- QUENTINOIS Le Président
Agissant en vertu de la délibération N° du	Agissant en vertu de la délibération N° du

BILAN DEPLOIEMENT	Nombre de prises déployées	Nombre de prises en cours de déploiement
ANNOIS	188	
ARTEMPS	159	
AUBIGNY AUX KAISNES	116	4
BRAY ST CHRISTOPHE	35	
CLASTRES	288	
CUGNY	295	
DALLON	225	
DURY	101	
FLAVY LE MARTEL	810	6
FONTAINE LES CLERCS	136	
HAPPENCOURT	75	
JUSSY	648	1
MONTESCOURT LIZEROLLES	791	13
OLLEZY	83	
SERAUCOURT LE GRAND	336	
SOMMETTE EAUCOURT	86	
ST QUENTIN (Rattachement DALLON)	1	
ST SIMON	303	
TUGNY ET PONT	131	
VILLERS ST CHRISTOPHE	214	
NOMBRE TOTAL DE PRISES	5021	24

TOTAL PRISES FIN DU PREMIER ETABLISSEMENT

5045

Rappel nombre de prises convention initiale

4566

Rappel nombre de prises avenant 1

4804

BILAN VERSEMENTS

Année	contribution fonctionnement	contribution investissement
2018	10 416 €	174 870 €
2019	9 184 €	226 809 €
2020	9 184 €	386 798 €
2021	9 086 €	463 888 €
TOTAL	37 870 €	1 252 365 €

Total du montant à percevoir par l'USED A pour 5045 prises (435€ * 5045 prises)	2 194 575.00€
Total de versements pour investissement déjà perçus	1 252 365.00€
Reste à verser	942 210.00€
Montant lissé sur 3 ans : 314 070.00€/an sur 2022, 2023 et 2024	
2022	314 070.00€
2023	314 070.00€
2024	314 070.00€